



# COMMUNE DE GIMEL

## Contrôle des habitants & Bureau des étrangers

A compléter, imprimer puis SIGNER S.V.P.

### **Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire**

**Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif**

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

#### **Identité du logeur**

*A compléter lisiblement par le logeur SVP*

Madame                      Monsieur

Prénoms et Nom :

Domicile du logeur (rue et N°)

NPA et localité :

N° tél. :

N° tél. portable :

E-mail :

**atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt)  
de manière effective dans le logement ci-dessous:**

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° :

NPA et localité :

Etage :

Nombre de pièces :

si connu, n° EWID :

L'hébergement est-il **gratuit** ou, au contraire, **payant** ?

#### **Personne(s) hébergée(s)**

Nom et prénom	Né(e) le	A emménagé le :	N° tél. (fixe ou mobile)

Date :

Signature du logeur : \_\_\_\_\_ \*Signature du conjoint : \_\_\_\_\_

**\*Si le bail à loyer est au nom des époux, la signature des deux conjoints est requise.**